



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 48738

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la situation des contractuels des GRETA, soumis au droit administratif qui n'offre aucune protection au personnel non statutaire. La tendance actuelle dans les GRETA, structures rattachees a l'education nationale, est du non-renouvellement des contrats, au profit des heures supplementaires (exonerees de charges sociales) des titulaires de formation initiale sur des activites de formation continue. Pourtant, ces contractuels, travaillant depuis de longues annees exclusivement en formation continue, ont largement contribue a sa professionnalisation. Les personnels sont prives des droits sociaux reconnus aux salaries du secteur prive, en matiere de licenciement, d'indemnisation, de reconversion ou de preretraite. Par ailleurs, le service public de la formation continue peut-il remplir correctement sa mission en fonctionnant ainsi avec des salaries au statut precare et au moyen d'heures supplementaires massives ? Elle lui demande s'il envisage de definir un veritable statut pour la formation continue au sein de l'education nationale et reviser le statut, actuellement tres defavorable, des personnels contractuels concernes.

Texte de la réponse

Les groupements d'etablissements (GRETA), dont l'activite s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue, tirent leurs ressources des conventions passees pour l'exercice de leurs activites de formation continue des adultes. Les personnels contractuels des GRETA sont remuneres sur le produit de ces conventions. La baisse du volume financier des GRETA qui est liee aux effets du ralentissement economique ainsi qu'a la diversite des sources de financement (suppression de certains dispositifs tels que PAQUE...) constitue la cause essentielle du non-renouvellement des contrats. Les personnels contractuels qui interviennent dans les groupements d'etablissements relevent des regles du droit public en leur qualite d'agents non statutaires travaillant pour le compte d'un etablissement public administratif (en application des recentes decisions du tribunal des conflits). Des recommandations ministerielles ont ete adressees aux recteurs afin que soient recherchees en priorite toutes les possibilites susceptibles d'eviter le licenciement des personnels contractuels et la mise en oeuvre d'un dispositif d'accompagnement. Il a ete preconise de proceder a un recrutement de personnels contractuels en adequation avec les besoins de formation exprimes par les partenaires des GRETA. S'agissant de limiter la precarite, des formations permettant aux formateurs de se presenter aux concours de recrutement ont ete mises en place au niveau academique.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48738

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 902

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1650